

COMPTE-RENDU

Mmes : BRIQUET - GIRODET - GRUET

Mrs : BATISSON – BOURDOULEIX – CHEVARIN - CHARBONNEL — MEURINE - ROCCHETTO

Absents : Mme BARSSE (procuration à Mr CHEVARIN) – Mr AUDOUX

Secrétaire de séance : Dominique CHARBONNEL

Séance n° 7

Délibération n° 03122021-30

Objet : Décisions modificatives au budget
--

1/ Décision Modificative N° 1 – Travaux extension BT – Alimentation stade de foot

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
204 / 2041582 / OPNI	Autres groupements - Bâtiments et installations	3 677,00
	Total	3 677,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	DEPENSES IMPREVUES	3 677,00

2/ Décision Modificative N° 2 – Participation supplémentaire au SIVOS

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65548	Contributions aux organismes de regroupement	672,00
	Total	3 677,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	DEPENSES IMPREVUES	672,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les virements de crédits ci-dessus exposés.

Délibération n° 03122021-31

Objet : Mise à disposition d'un agent communal au SIAREC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand concernant la mise à disposition, pour une durée d'un an, à raison de 4 heures hebdomadaires, de l'agent technique communal, en vue d'assurer les tâches afférentes au service technique du SIAREC sur les stations d'épuration et le poste de refoulement de la commune.

Les modalités de cette mise à disposition seront réglées par une convention, signée par le Maire de la commune d'Isserteaux et le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand, et annexée à l'arrêté du Maire portant mise à disposition de l'agent.

Il précise que l'agent concerné a donné son accord et que la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique Paritaire, placés auprès du Centre de Gestion en seront informés lors de leur prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord à cette mise à disposition, qui sera effective à compter du 01/01/2022.

Délibération n° 03122021-32

Objet : Participation supplémentaire 2021 au SIVOS

Monsieur le Maire informe que lors du conseil syndical du SIVOS de la région de Billom réuni le 21 octobre 2021, il a été décidé d'augmenter la participation des communes et communauté de communes pour l'année 2021 à hauteur de 1,50 € par habitant. Cette décision fait suite à un conseil exceptionnel qui s'est tenu le 16 octobre à l'occasion duquel la situation financière fragile de la collectivité a été présentée.

IL précise alors que le conseil syndical a également délibéré concernant le montant de la participation de 2022 qui s'établit à 4.73 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Ratifie la participation supplémentaire 2021 au SIVOS
- Charge Monsieur le Maire de procéder à son versement sur l'exercice 2021.

Délibération n° 03122021-33

Objet : Retenue de garantie de l'entreprise MMTSI électricité – travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les marchés de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes réalisés en 2017/2020 et expose alors les difficultés rencontrées par l'ancienne équipe municipale avec l'entreprise MMTSI ELECTRICITE – Lot 11, notamment le retard sur le chantier, ainsi que l'obligation de mettre fin au marché et d'avoir recours à une autre entreprise afin d'achever les travaux.

Il précise alors qu'une retenue de garantie avait été appliquée sur le montant du marché et propose de retenir l'intégralité de cette retenue de garantie qui s'élève à 1 629,64 €, considérant qu'aucune pénalité de retard n'avait alors été appliquée par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de conserver l'intégralité de la retenue de garantie pour l'entreprise MMTSI électricité
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Trésorier de Vic-le-Comte.

Délibération n° 03122021-34

Objet : Action sociale 2021 des agents territoriaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il rappelle alors que le montant du bon d'achat de Noël 2020 avait été fixé à 140 € aux agents territoriaux et à 70 € pour les agents arrivés dans la collectivité en milieu d'année.

Il demande alors à l'assemblée de fixer le montant de ce bon d'achat pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- De fixer la valeur du bon d'achat de Noël à cent cinquante euros (150 €) pour chaque employé municipal pour l'année 2021 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette prestation.

Délibération n° 03122021-35

Objet : Tarifs 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

OBJET	TARIFS 2022
Redevance assainissement (part variable)	1.26 €/m3
Redevance assainissement (part fixe)	22,46 €
Location salle des fêtes - habitants	150 €
Location salle des fêtes - extérieurs	350 €
Cautions salle des fêtes	- Location : 500 € - Ménage : 150 €
Location de la salle des fêtes aux gérants de l'auberge	Gratuité

Concessions trentenaires au cimetière	- 300 € la simple (3 places) - 600 € la double (6 places)
Dépositaire	2 premiers mois gratuits, puis 10 €/jour
OBJET	TARIFS 2022
Case au columbarium (30 ans)	500 €
Vente de terrain communal	6 € le m2

Délibération n° 03122021-36

Objet : Recensement de la population 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et précise que Mme Bernadette JANVIER épouse PIREYRE sera recrutée en tant qu'agent recenseur de la commune.

Il expose alors qu'il appartient à la collectivité de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et précise que le montant alloué par l'Etat s'élève à 860 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de fixer la rémunération de l'agent recenseur, en un versement d'un forfait net de mille euros (1 000 €) comprenant l'indemnisation des frais inhérents au recensement (frais de voiture et carburant) ;
- **dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 012.

Délibération n° 03122021-37

Objet : demande d'achat de terrain sectionnal à Bouffevent

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande écrite émanant de Monsieur MARGUERON, domicilié à FENAY (Côtes d'Or), concernant l'acquisition de parcelles de biens de section au lieu-dit Bouffevent, cadastrées D 273 et D 287 pour une superficie de 1 950 m².

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable à cette demande.

Délibération n° 03122021-38

Objet : Convention d'utilisation de matériel en commun avec la commune d'Estandeuil

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été évoqué avec la commune d'Estandeuil la mise en commun de matériel communal, à savoir :

- commune d'Estandeuil : broyeur d'accotement
- commune d'Isserteaux : broyeur à branches.

Il précise alors les termes de la convention qui sera établie entre les parties, à savoir :

- *Une formation avec démonstration sera préalablement réalisée avant le prêt du matériel. Seuls les utilisateurs habilités et formés pourront se servir du matériel.*
- *La mise à disposition est faite en fonction des besoins des collectivités (à volonté). Le matériel devra préalablement être « réservé » auprès de la mairie 15 jours avant la date d'utilisation.*
- *Une vérification du matériel sera effectuée en commun lors du retrait.*
- *En cas de dégradation, la commune « utilisatrice » devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.*
- *Une notice technique du matériel sera mise à disposition.*
- *La commune utilisatrice s'engage à utiliser pour le compte de la collectivité le matériel mis à sa disposition et ne peut en disposer au profit de tiers.*
- *Les communes déclinent toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.*
- *En cas de dégradation, les frais de réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel seront pris en charge intégralement par « l'utilisateur ».*
- *La commune « utilisatrice » s'engage à se renseigner auprès de son assurance en ce qui concerne l'utilisation de matériel de prêt sur un tracteur communal.*
- *En ce qui concerne l'entretien courant du matériel, celui-ci relèvera de la commune « propriétaire ».*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Valide le projet de convention d'utilisation de matériels en commun avec la commune d'Estandeuil
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre les parties.

Délibération n° 03122021-39

Objet : Tarifs de prestation de déneigement 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des tarifs annoncés par l'entreprise DELAVET sise à Montmorin concernant les travaux de déneigement pour l'hiver 2021/2022, à savoir :

- | | |
|--|-------------------|
| - en semaine entre 7 h et 21 h (journée inférieure à 8 heures) : | 82 € H.T l'heure |
| - en semaine entre 4 h et 7 h : | 96 € HT l'heure |
| - jours fériés et dimanche entre 6 h et 21 h : | 96 € H.T l'heure. |

Il précise enfin qu'une convention de déneigement devra être établie avec ladite entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le tarif de déneigement tel que défini ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les parties.